

Date :

28/03/2025

Domaine(s) :

Gestion du dossier client assurés

Gestion des revenus de substitution

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

Objet :

Revalorisation des rentes
d'accidents du travail et maladies
professionnelles et des indemnités
en capital

Liens:

Liens externes :

Plan de classement :

P01-07 ASSURANCE VOLONTAIRE

P07-0103 AT-MP

Emetteur(s) :

DRP

Pièces jointes : 3

à Mesdames et Messieurs les :

Directeurs | CPAM CGSS CRAMIF CARSAT

Pour mise en œuvre

Le 01/04/2025

Résumé :

Revalorisation au 1er avril 2025 des rentes accidents du travail et
maladies professionnelles et des indemnités en capital.

Mots clés :

Revalorisation ; rentes ATMP ; indemnités en capital

La Directrice des Risques Professionnels



Anne THIEBEAULD



Objet : Revalorisation des rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles et des indemnités en capital

Affaire suivie par : Christelle EL KOLALI et Myriam PALAMARA – DRP / DSARP

En application des articles L.434-1, L.434-2, L.434-15 à L.434-17 et L.161-25 du Code de la sécurité sociale, les rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que les indemnités en capital sont revalorisées, au 1^{er} avril de chaque année, sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées.

Le coefficient de revalorisation s'établit à 1,017 au 1^{er} avril 2025 (instruction ministérielle jointe en annexe 1).

La présente circulaire a pour objet de tirer les conséquences de cette revalorisation pour le calcul des rentes et des indemnités en capital servies au titre de la législation professionnelle (annexes 2 et 3).